

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - M. CONTESSE (pouvoir MME BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Fixation de divers tarifs – Année 2019

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation de divers tarifs :

- Fête foraine de la foire gastronomique
- Halles et marchés
- Photocopies aux archives municipales

1 – Fête foraine de la foire gastronomique

En application de l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place dus par les forains participant à la fête foraine de la foire gastronomique.

En ce qui concerne l'édition 2019 de la manifestation, les tarifs 2018 sont maintenus :

Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – droits de place

- Manège (superficie inférieure à 200 m ² et manège de passage), le m ²	6,70 €
- Manège (superficie supérieure à 200 m ²), le m ² supplémentaire au-delà de 200 m ² (environ 40%)	4 €
- Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire	49,10 €
- Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (environ 40%)	29,50 €
- Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation	96,00 €

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier, en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.). A la suite de la réunion de travail du 27 octobre 2004, à laquelle participaient des forains, il a été convenu de considérer tous les éléments installés sur un emplacement comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la réimputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de jour et de nuit de la fête foraine.

Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – consommation d'eau

Depuis 2016, une participation forfaitaire pour la consommation d'eau sur le mail forain a été créée. Pour l'édition 2019, la participation forfaitaire sera établie comme suit :

- jeux d'adresse de toute nature (grues, tirs, loteries, pêche aux canards.....), trampolines, structures gonflables : 10 € par métier
- manèges pour adultes, enfants, entresorts, boîtes à rire, simulateurs, confiserie, churros : 30 € par métier
- boutiques de restauration de toute nature (snack.....) : 50 € par métier
- manèges nécessitant de l'eau pour fonctionner (piscines gonflables, manège sur l'eau pour enfants ou adultes : 50 € par métier.

L'hébergement des caravanes d'habitation se faisant sur l'aire de Grand Passage, propriété de la Métropole Dijonnaise, les tarifs ont déjà été fixés par délibération du Conseil de la Métropole Dijonnaise du 20 décembre 2018.

2 – Halles et marchés

Au 1er janvier 2017, les droits de place des Halles et marchés ont augmenté de 40 %, par conséquent il a été décidé de maintenir ces tarifs pour l'année 2019. Les droits de place seront donc les suivants :

Halles centrales et marché central

Intérieur des Halles :

- stands lourds 41,55 € le m² par trimestre
- stands intermédiaires 38,78 € le m² par trimestre
- stands « maraîcher » 30,47 € le m² par trimestre

Changement d'occupant de stand (sous les halles)

- droits d'installation 323,00 € le m²

Pourtour immédiat des Halles (fruits et légumes)

- le mètre carré – par trimestre 27,88 €

Marché forain et marché occasionnels

- le mètre linéaire – par marché 1,40 €

Marchés extérieurs

- le mètre linéaire – par marché 1,40 €

3 – Archives municipales

Le service des Archives municipales est de plus en plus fréquemment sollicité par ses usagers pour la réalisation de photocopies couleurs de documents d'archives.

Dans un souci de cohérence par rapport aux tarifs proposés pour ce service à la Bibliothèque municipale, il est proposé de créer de nouveaux tarifs pour les photocopies couleurs aux Archives municipales et de fixer ceux-ci à 0,45 euro la page de format A4 et 0,90 euro la page de format A3.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider les tarifs et droits de place applicables à compter du 01 Janvier 2019 pour la fête foraine de la foire gastronomique, les halles et marchés ainsi que les tarifs des photocopies couleurs aux archives municipales, dans les conditions proposées ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ